

2 novembre 2010

10.411

**Question Florian Robert-Nicoud**

**Efficacité du service juridique?**

*L'Etat dispose d'un service juridique bien doté en personnel. Le service est souvent appelé à donner des avis de droit, ce qui est son rôle. Nous savons cependant que le Conseil d'Etat a tendance à solliciter d'autres instances pour des avis de droit. Nous demandons au Conseil d'Etat de nous indiquer les montants dépensés en 2009 pour ces prestations externes.*

*Cosignataires: R. Clottu, B. Courvoisier, J.-Ch. Legrix, J.-P. Donzé, D. Schär et M. Schafroth.*

**Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 7 décembre 2010**

Selon le rapport de gestion 2009 du DJSF, le Service juridique (SJEN) comptait 17,2 équivalents plein temps (EPT) pour l'année considérée, dont 12,4 EPT de personnel juridique. En 2009, le SJEN a consacré 17% de ses ressources à des missions de conseil, 57% au contentieux pour 391 décisions signées, 20% à la législation et 6% à la maintenance et à la mise à jour du Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN).

Sur la base de l'enquête menée par le DJSF auprès des départements, il s'avère qu'en 2009, 6 avis de droit pour un montant total de 44.570 francs ont été confiés à des prestataires externes. Sur ces 6 mandants, 2 ont été payés en partenariat avec d'autres collectivités publiques pour un montant de 11.727 francs.